

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

5 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Ouverture de la session 2019-2020	4
3	Approbation de l'ordre du jour	4
4	Vérification des pouvoirs d'une membre	4
5	Prestation de serment	5
6	Installation d'une membre du Parlement	5
7	Nomination du Bureau	5
7.1	Élection du président	5
7.2	Élection des vice-présidents et des secrétaires	5
8	Constitution des assemblées	5
9	Communication d'un changement d'une cheffe de groupe politique	6
10	Cour constitutionnelle	6
11	Questions écrites (Article 81 du règlement)	6
12	Dépôt de rapports	6
13	Relèvement de caducité de projets et propositions de décret	6
14	Communication	7
15	Communication d'une décision du Bureau élargi	7
16	Nomination des commissions (Article 18 du règlement)	7
17	Élection des membres du gouvernement de la Communauté française	7
18	Désignation de trois membres du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)	7
19	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	8
19.1	Question de Mme Elisa Groppi à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Mise en place de Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)»	8
19.2	Question de M. Jean-Paul Wahl à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Nomination de l'administrateur de WBE»	8
19.3	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Défraiement des membres des instances d'avis»	9
19.4	Question de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Dispositions fiscales relatives aux jetons de présence dans les instances d'avis»	9

19.5	Question de Mme Diana Nikolic à M. Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mouvement de grève au sein de l'IPPJ de Wauthier-Braine»	10
19.6	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Gratuité et pratiques de frais scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles»	11
19.7	Question de Mme Alice Bernard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Application généralisée de la gratuité scolaire»	11
19.8	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Appel à projets “Accompagnement individualisé – Différenciation des apprentissages”».....	13
19.9	Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Débats sur la charge de travail des enseignants».....	14
19.10	Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Difficultés pour les élèves à besoins spécifiques»	14
19.11	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Référentiels pour l'enseignement maternel»	15
19.12	Question de M. Matthieu Daele à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pénurie d'enseignants et marchandisation de l'enseignement»	16
19.13	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Rentrée scolaire 2019-2020».....	17
Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)		18
Annexe II: Cour constitutionnelle		19

Présidence de M. Philippe Courard, président.

La séance est ouverte à 14h00.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: MM. Borsus, Madrane et Hazée, retenus par d’autres devoirs, et Mme Maison, pour raisons de santé.

2 Ouverture de la session 2019-2020

M. le président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l’article 33, § 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, il me revient, en tant que président sortant, de vous accueillir afin de procéder à l’installation de notre Assemblée.

En application de cette disposition, j’invite Mme Rachel Sobry et M. Rodrigue Demeuse, les deux plus jeunes membres de l’Assemblée, à prendre place au Bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires. *(Mme Sobry et M. Demeuse prennent place au Bureau)*

Le Parlement se réunit aujourd’hui de plein droit en vertu de l’article 32, § 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée par le décret spécial du 9 novembre 2017.

En application de l’article 32, § 3, de cette même loi, le gouvernement a prononcé la clôture de la session extraordinaire 2019 de notre Assemblée ce mercredi 4 septembre à minuit.

Je déclare donc ouverte la session 2019-2020 du Parlement de la Communauté française.

3 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément à l’article 7 du règlement, le Bureau élargi, en sa réunion du jeudi 22 août 2019, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce jeudi 5 septembre 2019.

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour est adopté. *(Assentiment)*

4 Vérification des pouvoirs d’une membre

M. le président. – L’ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de Mme de Radiguès, en remplacement de Mme Trachte, démissionnaire.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Nikolic de vous présenter le rapport qu’elle a adopté.

La parole est à Mme Nikolic, rapporteuse.

Mme Diana Nikolic, rapporteuse. – Votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mmes Mathieux, Emmerly, Ahallouch et de moi-même, ainsi que de MM. Marcourt et Lenzini. Mme Vandevoorde était excusée.

La commission a été présidée par M. Marcourt et m’a désignée à l’unanimité en qualité de rapporteuse. En effet, comme l’a souligné M. Marcourt, «on ne change pas une équipe qui gagne». *(Sourires)*

La mission de la commission de vérification des pouvoirs découle de l’article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que de l’article 2 du règlement, pris en application de la disposition précitée.

Notre Parlement étant une assemblée composée exclusivement d’élus indirects, la vérification ne porte pas sur la régularité de l’élection directe, mais sur le respect des conditions posées par la Constitution ou par la loi à propos de la composition de l’Assemblée.

Cette mission consiste à vérifier si chacun des membres du Parlement est inscrit sur les listes établies par le Parlement wallon et par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et désignant les membres de ces assemblées appelés à composer le Parlement de la Communauté française.

Il est également du ressort de la commission de vérification des pouvoirs du Parlement de la Communauté française de s’assurer que les parlementaires appelés à prêter serment ne sont pas dans une situation d’incompatibilité propre à la Communauté française.

La commission a pris connaissance du procès-verbal d’élection d’une membre bruxelloise transmis par le président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale le 4 septembre 2019. Il appartenait à notre commission de vérifier si Mme de Radiguès répondait aux conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980 et par notre règlement.

En conclusion, votre commission, statuant à l’unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de Mme de Radiguès et de l’installer en qualité de membre du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. le président. – Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment*)

En conséquence, les conclusions de la commission de vérification des pouvoirs sont adoptées.

5 Prestation de serment

M. le président. – J'invite Mme de Radiguès à prêter serment.

Madame, veuillez vous lever et prêter le serment prévu par l'article 31bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles: «Je jure d'observer la constitution». (*Mme de Radiguès se lève et prête serment*)

6 Installation d'une membre du Parlement

M. le président. – Je déclare Mme de Radiguès installée dans ses fonctions de membre du Parlement de la Communauté française. Je la félicite chaleureusement et lui souhaite la bienvenue parmi nous. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

7 Nomination du Bureau

M. le président. – Le Parlement est amené à procéder à la nomination du Bureau provisoire.

L'article 3 de notre règlement prévoit que le Bureau du Parlement est formé suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. Dans ce cadre, le Parlement procède, par des élections distinctes, à la nomination d'un président, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un troisième vice-président et de trois secrétaires, le nombre de ces derniers pouvant être augmenté par décision du Parlement sous réserve du respect de la représentation proportionnelle.

7.1 Élection du président

M. le président. – Nous allons procéder à la nomination du président.

La parole est à M. Frédéric.

M. André Frédéric (PS). – Monsieur le Président, en juillet dernier, j'ai proposé de vous désigner en tant que président de notre Assemblée. J'ai été suivi par l'ensemble du Parlement, ce dont je me réjouis encore. Aujourd'hui, je fais la même démarche et vous invite à siéger à nouveau, avec l'accord unanime de notre Assemblée, comme

président à titre provisoire. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. le président. – Puisqu'il n'y a pas d'autre candidat, vous m'installez donc comme président du Parlement de la Communauté française et je vous en remercie. (*Assentiment*)

7.2 Élection des vice-présidents et des secrétaires

M. le président. – Nous allons maintenant procéder à la nomination des vice-présidents et secrétaires.

La parole est à M. Frédéric.

M. André Frédéric (PS). – En accord avec mes collègues, je propose de reconduire, à titre provisoire également, le Bureau sortant: Mme de Coster-Bauchau comme première vice-présidente, M. Daele comme deuxième vice-président, M. Frédéric comme troisième vice-président, Mme Bernard comme première secrétaire, Mme Schepmans comme deuxième secrétaire et Mme Vandorpe comme troisième secrétaire. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. le président. – Dans ces conditions, le Parlement étant unanime, je proclame élu le Bureau composé comme vient de l'indiquer M. Frédéric. (*Assentiment*)

La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Le Bureau est normalement élu à titre définitif. Considérons toutefois qu'il est ici élu provisoirement à titre définitif.

M. le président. – Je vous entends bien! Je ne ferai pas de long discours puisque le Bureau n'est pas destiné à demeurer tel quel durant toute la législature. Nous attendons la formation d'un gouvernement pour les prochains jours ou les prochaines semaines. Il est bien entendu que la composition du Bureau peut faire l'objet de modifications. Quoi qu'il en soit, la loi prévoit l'installation d'un Bureau définitif ou définitivement provisoire ou provisoirement définitif. C'est chose faite et cela permet de faire fonctionner notre Assemblée au quotidien.

8 Constitution des assemblées

M. le président. – Le Parlement a été informé, par leurs présidents respectifs, de la constitution du Sénat en sa séance du 18 juillet 2019, de l'Assemblée de la Commission communautaire française en sa séance du 18 juillet 2019, de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune en sa séance du 18 juillet 2019, du *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie* en sa séance du 18 juillet 2019 et du Parlement de Wallonie en sa séance du 4 septembre 2019.

9 Communication d'un changement d'une cheffe de groupe politique

M. le président. – Par lettre du 22 juillet 2019, le groupe Ecolo m'a informé que Mme Bénédicte Linard remplacerait Mme Barbara Trachte à la présidence du groupe. Il en est pris acte.

Madame Linard, nous vous félicitons pour cette désignation. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

10 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

11 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents du 15 juin 2017, je dois vous informer du nombre de questions écrites restées sans réponse: 2 pour le ministre-président Demotte; 2 pour la ministre Greoli; 1 pour le ministre Marcourt; 0 pour le ministre Madrane; 20 pour la ministre Schyns; 5 pour le ministre Flahaut.

12 Dépôt de rapports

M. le président. – Nous avons reçu le rapport annuel de la commission des experts visé par l'article 2ter, § 9 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (doc. 4 (SE 2019) n° 1); le rapport d'activités du Centre interfédéral pour l'égalité des chances – UNIA – Année 2018 (doc. 5 (SE 2019) n° 1); le rapport relatif à la transparence des subventions 2018 (doc. 6 (SE 2019) n° 1); le bilan 2018 du Conseil des bibliothèques publiques (doc. 7 (SE 2019) n° 1); le rapport d'activités du Conseil supérieur de l'Audiovisuel pour l'année 2018 (doc. 8 (SE 2019) n° 1); le rapport d'activités de l'ETNIC pour l'année 2018 (doc. 9 (SE 2019) n° 1); le rapport du collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) (doc. 10

(SE 2019) n° 1). Ces rapports ont été envoyés à l'ensemble des parlementaires.

13 Relèvement de caducité de projets et propositions de décret

M. le président. – Par lettre du 18 juillet 2019, M. Wahl, chef du groupe MR, a souhaité relever de caducité: la proposition de décret créant une Agence Immobilière Scolaire, déposée par Mme Bertieaux, M. Crucke et Mme De Bue (doc. 57 (2014-2015) n° 1); la proposition de décret encourageant les inscriptions dans l'enseignement maternel, déposée par MM. Jeholet et Crucke et Mmes Bertieaux et Reuter (doc. 76 (2014-2015) n° 1); la proposition de décret relatif à l'interdiction du port de signes convictionnels ostentatoires par les élèves de l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté française, déposée par Mmes Bertieaux, De Bue et Potigny et MM. Mouyard et Destexhe (doc. 238 (2015-2016) n° 1); la proposition de décret relative à la non-remise en cause du caractère scientifique de la connaissance, déposée par Mme Bertieaux, MM. Mouyard, Destexhe, Bouchez et Brotchi (doc. 240 (2015-2016) n° 1); la proposition de décret interdisant le port de signes convictionnels par le personnel des établissements d'enseignement officiel organisés ou subventionnés par la Communauté française, déposée par Mmes Bertieaux, De Bue et Potigny et MM. Crucke et Brotchi (doc. 248 (2015-2016) n° 1); la proposition de décret introduisant un test d'orientation pour l'enseignement supérieur au terme de l'enseignement obligatoire, déposée par Mmes Bertieaux et Potigny et M. Culot (doc. 551 (2017-2018) n° 1); la proposition de décret organisant la fusion entre l'Université catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles, déposée par Mme Bertieaux et M. Wahl (doc. 828 (2018-2019) n° 1).

Par lettre du 18 juillet 2019, Mme Trachte, cheffe du groupe Ecolo, a souhaité relever de caducité: la proposition de décret visant à limiter la hausse du minerval des étudiants hors Union européenne, déposée par MM. Henry et Doukeridis (doc. 450 (2016-2017) n° 1); la proposition de décret spécial portant modification de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Gouvernement de la Communauté française, déposée par Mme Trachte, MM. Hazée et Doukeridis et Mme Ryckmans (doc. 627 (2017-2018) n° 1).

Il en est ainsi décidé.

14 Communication

M. le président. – Chers collègues, vous avez reçu sur votre banc une copie des coordonnées que vous avez transmises aux services au moyen du formulaire électronique sur notre portail.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), ces données ne peuvent être diffusées qu'avec votre accord. Néanmoins, le Parlement diffuse les coordonnées de ses membres à travers une liste officielle et sur son site internet.

Dans ce cadre, pourriez-vous vérifier les données vous concernant, les compléter le cas échéant et vous assurer que, dans la mesure du possible, au moins une adresse postale et une adresse électronique peuvent être diffusées? À défaut d'adresse postale diffusée avec votre accord, les services indiqueront l'adresse de l'Hôtel de Ligne – rue Royale 72, 1000 Bruxelles – afin de permettre aux citoyens de disposer d'un moyen pour vous contacter.

Merci de bien vouloir remplir ce questionnaire, de le signer et de le remettre à un huissier à la fin de la séance.

15 Communication d'une décision du Bureau élargi

M. le président. – Le 23 juillet 2019, le Bureau élargi a constaté, à la suite de l'audition de Mme Bernard, que l'intéressée avait, par ses déclarations à la presse, violé le huis clos et l'obligation de secret concernant le classement d'un candidat au mandat d'administrateur général de Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE). Le Bureau élargi a souhaité communiquer en séance plénière le contenu de sa décision que je vous lis à présent.

«Considérant l'article 30 du règlement de notre Assemblée qui concerne l'obligation de secret des informations obtenues dans le cadre des réunions à huis clos;

À la lecture de l'article paru dans *“La Libre Belgique”* du 18 juillet 2019 intitulé *“Renaud Witmeur veut dynamiser les écoles du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles”* qui reprend les propos de Mme Alice Bernard;

Le président du Parlement a constaté une violation du huis clos du Bureau élargi et de la plénière en lien avec la décision prise le 17 juillet 2019 concernant la désignation de l'administrateur général de Wallonie Bruxelles Enseignement.

Après avoir entendu leur collègue, les membres du Bureau élargi ont donné un avis au président.

Celui-ci a constaté que le Bureau élargi estimait que le huis clos avait, en l'espèce, été violé.

Eu égard au fait qu'il s'agit du premier cas de ce genre, le président a décidé de ne pas appliquer de sanction à Mme Bernard malgré que les faits soient clairement établis. Cette décision ne fera pas jurisprudence, car elle est assortie d'un rappel à l'ordre à l'intéressée et d'un rappel des dispositions réglementaires à l'attention de tous les députés de notre assemblée.»

16 Nomination des commissions (Article 18 du règlement)

M. le président. – L'ordre du jour prévoyait l'éventualité de la nomination des commissions, ainsi qu'en dispose l'article 18 du règlement. Je rappelle au Parlement que, depuis plusieurs législatures, l'usage a prévalu de laisser aux groupes politiques le temps nécessaire pour prendre les dispositions utiles à cet égard. Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

17 Élection des membres du gouvernement de la Communauté française

M. le président. – L'ordre du jour appelle l'élection éventuelle des membres du gouvernement de la Communauté française.

Ce point est reporté à une prochaine séance.

18 Désignation de trois membres du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

M. le président. – Conformément à l'article 139, § 1^{er}, alinéa 2, du décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, le Parlement est invité à désigner trois membres du Collège d'autorisation et de contrôle.

Les chefs de groupe m'ont communiqué les noms suivants: pour le PS, Mme Anne Dumont; pour le MR, M. Marc Isgour; pour Ecolo, M. Sébastien Liefferinckx.

Il en est pris acte.

19 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

19.1 Question de Mme Elisa Groppi à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Mise en place de Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)»

19.2 Question de M. Jean-Paul Wahl à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Nomination de l'administrateur de WBE»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Elisa Groppi (PTB). – Lors de la dernière séance plénière, le gouvernement a proposé au Parlement la nomination de M. Renaud Witmeur à la tête de Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE). Cette nomination a eu lieu dans la précipitation, parce qu'il fallait rapidement organiser la rentrée scolaire, mais elle a surtout eu lieu sans débat, ce que le PTB regrette. Pourtant, le PTB a des questions concernant cette candidature. Le PTB se demande si M. Witmeur est la personne idéale pour le poste d'administrateur général de WBE, sachant qu'à la tête de la Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa), il n'a pas hésité à approuver le licenciement de plusieurs centaines de travailleurs chez NLMK Clabecq conformément à une logique de concurrence. (*Rumeurs*)

Les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent-elles être régies par une logique de concurrence? Ne devrions-nous pas plutôt axer l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles sur la formation civique, afin que les citoyens soient solidaires, puissent prendre leur place dans la société et relever les défis d'aujourd'hui, notamment en matières sociale et environnementale? Le débat aurait pu avoir lieu ici. Cela n'a pas été le cas en juillet, ce que regrette aussi le PTB. Ma question est la suivante: le gouvernement a-t-il validé la nomination de M. Witmeur? Si oui, dans quelles conditions, étant donné que sa nomination s'est réalisée dans l'urgence? Quelle a été la procédure suivie? Quels sont les points qui restent à discuter? Sachant que cet organisme concerne 150 000 élèves et 25 000 membres du personnel, le dossier mérite de la transparence.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Monsieur le Ministre-Président, ma question a un seul point commun avec l'interpellation précédente: l'objet. La similitude s'arrête là.

Où en est l'instauration de cette institution importante, créée par notre Parlement durant l'ancienne législature, et de la fonction concernée, que nous venons d'évoquer? À ce propos, le candidat proposé par le Parlement de la Communauté française a été choisi par une très large majorité. On peut remettre en cause, discuter et être en désaccord avec une décision. C'est la démocratie. Mais lorsqu'une décision a été adoptée avec une telle majorité au sein d'une assemblée, il convient de la respecter. (*Applaudissements sur les bancs du MR, PS et cdH*)

Aujourd'hui, les masques tombent. L'intéressé, M. Witmeur, a créé des milliers d'emplois en Wallonie. Cette information est méconnue. Indépendamment de ses convictions politiques, qui ne sont pas les miennes, il se distingue par ses qualités de gestionnaire et son savoir-faire. Un tel profil était indispensable au sein de cette institution. De plus, il a accepté une mission difficile, dans des conditions probablement différentes de celles dont il bénéficiait jusqu'à présent.

On peut tomber dans le populisme, dans un langage outrancier, auquel je ne m'associerai pas. Cependant, une décision a été prise par le Parlement à une large majorité. Ainsi, ma question se limite à savoir comment se déroule la mise sur pied de cette institution. Tout autre commentaire que j'ai entendu ne mérite pas de réponse!

M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Tout d'abord, la rentrée scolaire s'est déroulée dans l'ordre. Les ministres chargés de l'Enseignement ont pleinement assumé leur fonction le 31 août.

Cette Assemblée a fait le choix de poursuivre l'organisation de l'enseignement sous une forme différente. WBE, nouvel organisme d'intérêt public (OIP), a été créé le 7 février dernier et son Conseil a été mis en place le 22 août, en ma présence et en présence de la ministre de l'Éducation. Le Conseil WBE reprend les compétences d'organisation de l'enseignement dès le 1^{er} septembre et il assurera la continuité du service public.

M. Witmeur a été mon chef de cabinet pendant dix ans. Ses qualités humaines en font l'une des personnes les plus brillantes qu'il m'ait été donné de rencontrer. La décision ne s'est pas déroulée de manière aléatoire. M. Witmeur a été sélectionné par un jury pluraliste qui a évalué ses compétences. Je ne doute pas que ses qualités humaines sont essentielles dans la conduite des matières de l'enseignement. Il serait donc vraiment injurieux de se limiter aux caricatures que je viens d'entendre à cette tribune!

Mme Elisa Groppi (PTB). – Je reposerai la question qui n'a pas reçu de réponse: M. Witmeur est-il installé en tant que nouvel administrateur général de WBE? Si tel est le cas, quelles sont les conditions pour lesquelles il répond à la demande

que lui a faite le gouvernement? Sinon, que manque-t-il?

M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Il semble que les oreilles sont parfois bouchées dans cette Assemblée. Comme je l'ai déjà dit, nous avons décidé d'attendre le plus longtemps possible afin qu'un nouveau gouvernement prenne la décision finale de la désignation, sachant que, dans les conditions politiques et administratives actuelles, deux niveaux devront intervenir: le Conseil, que j'ai cité tout à l'heure, et le gouvernement.

Nous avons donc jusqu'au 23 septembre pour prendre cette décision. Le décret que le Parlement a adopté octroie au gouvernement deux mois de capacité décisionnelle pour rendre effective la nomination. Entretemps, tout se déroule normalement et aucune difficulté ne viendra entraver la mise en route de WBE.

19.3 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Défraiement des membres des instances d'avis»

19.4 Question de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Dispositions fiscales relatives aux jetons de présence dans les instances d'avis»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, beaucoup d'inquiétudes surgissent quant à l'instauration des instances d'avis dans le secteur culturel en vertu du décret relatif à la nouvelle gouvernance culturelle. Au mois d'août dernier, tous les membres des instances d'avis du secteur culturel ont reçu un courrier requalifiant leur rétribution. Il leur était adressé par l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI). Celui-ci estime maintenant que les membres des instances d'avis ne peuvent plus être considérés comme étant des mandataires au sens défini par l'article 5bis de l'arrêté royal du 27 juillet 1967 organisant le statut social des indépendants. Cela entraîne la taxation des jetons de présence, qui seront considérés comme des revenus professionnels au-delà de 1 360 euros par an et de 33 euros par jour.

Ce changement fiscal aura de nombreuses répercussions pour une partie significative des membres de ces instances d'avis. Pour le 15 septembre, ces derniers devront déterminer leur statut dans le cadre du travail qu'ils mènent dans

les commissions. Par ailleurs, vous avez commandé une étude dans le cadre des travaux menés pour le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle. Les conclusions de cette étude indiquent que l'utilisation de deux statuts différents pour un même travail presté constitue une violation du principe de non-discrimination.

Ces nombreuses inquiétudes tombent à un mauvais moment puisqu'elles surgissent lors de la phase de clôture de l'appel aux candidatures pour le renouvellement des instances d'avis. Ainsi, elles pourraient mettre à mal deux points importants du décret sur la nouvelle gouvernance culturelle: le renforcement de la place des artistes dans les instances d'avis et la revalorisation du travail de manière pécuniaire, cette dernière étant justifiée par la charge de travail considérable qui existe dans ce secteur. Étant informée de ces inquiétudes, qu'allez-vous mettre en œuvre pour que le travail de ces commissions puisse se dérouler correctement jusqu'à la fin de l'année 2019?

Au-delà de ces considérations, vos services ont-ils contacté le gouvernement fédéral afin de ne pas remettre cet équilibre en jeu et de préserver le principe de non-discrimination dans le travail des commissions? Par ailleurs, des fédérations représentatives vous ont adressé deux courriers au cours de cet été; nous en avons également reçu une copie, mais nous ne savons pas encore s'ils ont fait l'objet d'une réponse. Est-ce le cas? Enfin, dans le but de ne pas contraindre les membres des instances d'avis à choisir leur statut, avez-vous entrepris ou envisagé des modifications du cadre légal actuel en vue d'invalidier l'interprétation de l'INASTI?

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, le courrier adressé aux mandataires des instances d'avis leur est parvenu le 6 août dernier, c'est-à-dire quinze jours après la date ultime de rentrée de la déclaration fiscale; il ne vous aura peut-être pas échappé qu'avant cette date, les personnes siégeant au sein des instances d'avis ne savaient pas comment déclarer les jetons de présence qu'ils avaient reçus en 2018. Qu'en est-il, sachant que les personnes qui devaient recevoir une fiche fiscale 281.50 ne l'ont pas reçue? En outre, le décret relatif aux instances d'avis dispose depuis quatorze ans qu'il s'agit d'un jeton de mandataire public et qu'il faut régulièrement payer des précomptes professionnels. Ces précomptes ont été remboursés dans le courant du mois d'avril sans que personne ne soit prévenu. Les personnes concernées ont donc retouché leur précompte, rentré leur déclaration d'impôt, puis reçu le courrier contradictoire du 6 août.

Ensuite, pourriez-vous nous fournir l'injonction de l'INASTI qui reclasse cette règle? En effet, comme l'a exprimé Mme Emmery, vous proposez dans le courrier un nouveau cadre: «Je m'engage à faire les démarches éventuellement nécessaires pour me conformer aux dispositions fiscales et sociales.» Vous demandez en fait aux

demandeurs d'emploi – qui sont parfois des artistes allocataires sociaux –, mais également à des volontaires, de devenir *de facto* indépendants ou indépendants à titre complémentaire pour pouvoir toucher ce jeton. Il y a là une véritable discrimination.

Avez-vous consulté l'ensemble des instances d'avis et des secteurs? La situation a en effet provoqué une levée de boucliers sans précédent de la part de 19 fédérations. En outre, qu'advient-il des jetons de présence de 2018? Vous qui souhaitez accorder une attention particulière aux artistes, comment entendez-vous résoudre la situation à laquelle ils sont confrontés? Il est en effet essentiel pour la politique culturelle que les artistes participent aux instances d'avis.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – La présence d'artistes au sein des commissions d'avis et des jurys est effectivement un sujet de première importance. Je commencerai par une bonne nouvelle: à la date du 26 août, plus de 450 d'entre eux avaient remis leur candidature. Madame Emmery, en réponse à la demande formulée par les artistes et les fédérations, j'ai prolongé jusqu'au 30 septembre le délai de remise de candidature. Ainsi, cette réforme des instances d'avis fait l'objet d'un réel engouement de la part des opérateurs de terrain.

J'aborde à présent la question de ce courrier du 14 août. Celui-ci faisait suite à un courrier du 6 août adressé par l'administration générale de la culture (AGC) aux membres des commissions d'avis, et ce, sur instruction du fisc. En effet, au cours des vacances, le fisc et l'INASTI ont décrété, sans concertation avec les différents niveaux de pouvoir, qu'il convenait de convertir les jetons de présence en revenus professionnels. Comme vous et moi, les fédérations ont épinglé à juste titre une conséquence gravissime de cette décision pour le secteur de la culture. Cela étant, celle-ci n'affecte pas uniquement les 25 commissions de la Culture, mais bien l'ensemble des 105 commissions d'avis et jurys de la Communauté française. Il s'agit donc d'un problème qui nous concerne tous.

J'ai ainsi écrit à mon collègue du pouvoir fédéral avant de prendre contact avec mon administration et les fédérations. À la suite de ces contacts, une réunion aura lieu ce lundi entre l'AGC et les fédérations du secteur. En outre, à ma demande, l'administration travaille en ce moment sur une nouvelle étude juridique visant à contrecarrer cette interprétation, qui me paraît abusive au regard de l'histoire. Il a en effet toujours été question de jetons de présence. Sur cette base, nous pourrions dès la semaine prochaine réfléchir aux mesures à prendre. Monsieur Segers, il en va davantage du respect de la démocratie que d'une mesure historique. La démocratie doit pouvoir vivre, et ce, également grâce à la participation des artistes et de l'ensemble des citoyens aux fonctions consultatives. Les 105 commissions

d'avis et jurys de la Communauté française sont donc bel et bien concernés.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Je me réjouis d'entendre ce chiffre ainsi que l'engouement suscité par cet appel auprès des artistes. Cela n'enlève toutefois rien aux inquiétudes qui sont les leurs – et les nôtres – quant au bon fonctionnement de la législation majeure que nous avons votée.

Madame la Ministre, je prends acte de votre volonté de réunir les parties concernées dès la semaine prochaine. J'entends qu'une première réponse a déjà été donnée aux fédérations et je vous en félicite. L'étude qui va être commandée doit être menée tambour battant, car les questions fiscales n'attendent pas. Enfin, j'espère que nous pourrions trouver une solution vis-à-vis du pouvoir fédéral pour contrecarrer une interprétation ridicule qui met clairement à mal tout notre travail en faveur du rôle des artistes dans la politique culturelle.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éclaircissements, notamment quant à votre intention de poursuivre la discussion avec les instances fédérales. Effectivement, comme vous le relevez, la problématique du jeton de présence rejaillit sur l'ensemble des règles régissant tous les niveaux de pouvoirs. Dans l'attente de vos éventuelles réponses, je vous invite à repousser, si possible, la date à laquelle les différents mandataires devront avoir remis leur réponse. En effet, ceux-ci doivent faire connaître leur statut pour le 15 septembre au plus tard; or, selon le cadre fixé ici, ils ne pourraient même pas se déclarer indépendants, ce cas se présentant rarement. Je souhaiterais donc, si possible, que la réception du document demandé aux différents membres des instances d'avis soit postposée d'au moins un mois, vu le temps de concertation et de consultation nécessaire.

19.5 Question de Mme Diana Nikolic à M. Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mouvement de grève au sein de l'IPPJ de Wauthier-Braine»

M. le président. – M. Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, répondra au nom de M. Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, absent.

Mme Diana Nikolic (MR). – Je souhaite revenir sur le mouvement de grève du 22 août der-

nier et dont la presse s'est fait l'écho. Le personnel de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Wauthier-Braine protestait contre le placement de deux jeunes dont le profil ne correspondait pas à celui des résidents de l'établissement – l'un présentant un handicap physique et l'autre mental. Les représentants du personnel estiment que l'IPPJ n'est pas outillée pour accueillir ces deux mineurs dont le placement implique, en effet, une approche pluridisciplinaire.

Le MR est conscient que le prochain gouvernement devra apporter des réponses et adopter des mesures à l'égard de ces jeunes dits incasables, et ce, en concertation avec les entités fédérées. Ce fait d'actualité soulève néanmoins des questions légitimes sur lesquelles j'aimerais interroger le ministre Madrane. Tout d'abord, entre le dépôt du préavis et le début de la grève, une semaine s'est écoulée pendant laquelle des négociations entre l'administration et le personnel de l'IPPJ ont eu lieu, sans toutefois aboutir. Pouvez-vous faire le point sur ces discussions? Après une grève de 24 heures, le personnel a repris le travail. Des solutions ont-elles été trouvées pendant ce laps de temps? Quelle est la situation actuelle de ces deux jeunes? Ont-ils pu être accueillis et bénéficier d'un accompagnement spécifique? Enfin, à la lecture de quelques articles de presse, il semblerait que cet événement a été «la goutte d'eau qui a fait déborder le vase». Dans cette IPPJ, le remplacement du personnel pose problème et entraîne des difficultés quant au respect des normes d'encadrement de ces jeunes. Des solutions ont-elles aussi pu être apportées?

M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Ces faits de grève prennent place dans un contexte singulier. Les IPPJ ne disposent pas des outils nécessaires pour accueillir certains jeunes. La typologie que vous avez invoquée est double: certains jeunes présentent un handicap physique et d'autres, mental. Cela engendre des contraintes que ne peuvent assumer les IPPJ. Il est déjà complexe de s'occuper de jeunes en difficultés sociales, psychologiques ou physiques, car ils requièrent une attention et une énergie considérables. Les questions de l'encadrement se posent sous deux angles: quantitatif et qualitatif. Pour ce second point, des contacts ont été pris avec la Région wallonne. Cependant, la Commission communautaire commune (COCOM) et la Commission communautaire française (COCOF) sont également concernées.

La raison pour laquelle nous n'avons pu éviter la grève de 24 heures est que les lenteurs n'étaient pas liées à l'administration, mais à la nature des contacts. Le placement a été décidé par le juge de la jeunesse. Ensuite, le jeune dont la situation était la plus problématique était d'origine flamande. La décision finale a donc nécessité une concertation avec la Communauté flamande.

Nous avons trouvé une solution provisoire. Ce jeune est pris en charge de manière spécifique de sorte qu'il pèse moins sur l'institution, conformément aux souhaits des organisations syndicales et des travailleurs. Le nouveau gouvernement devra s'emparer du sujet et aborder la question sous l'angle de la collaboration entre les différents parlements et gouvernements compétents en matière de protection de la jeunesse.

Mme Diana Nikolic (MR). – Je ne cherche pas à rouvrir le débat sur les IPPJ. Ma question portait spécifiquement sur ce fait d'actualité. Pour le reste, nous sommes d'accord: le futur gouvernement doit se saisir de cette question, en concertation avec les entités fédérées, pour y apporter des solutions.

19.6 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Gratuité et pratiques de frais scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles»

19.7 Question de Mme Alice Bernard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Application généralisée de la gratuité scolaire»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, vous avez lu, comme moi, les résultats de la dernière enquête de la Ligue des familles, et je suppose que, comme moi, vous vous en êtes indignée. La Ligue des familles vous interpelle chaque année sur la non-gratuité de l'école et ses conséquences terribles sur les familles les plus fragiles.

L'enquête révèle des faits ahurissants. Dans certaines écoles, des enfants sont humiliés, punis ou exclus d'activités liées aux apprentissages pour des questions financières uniquement. On apprend par exemple que les noms des enfants dont les parents n'ont pas pu payer la facture sont inscrits au vu et au su de tous dans l'école. Ces enfants sont stigmatisés. On apprend aussi que des enfants mangent par terre parce que leurs parents n'ont pas payé le «droit de chaise», qui impose de payer quelques euros, mais, pour certaines familles modestes, l'addition de petites sommes peut s'avérer trop lourde. C'est inacceptable. Nous devons abolir ce «droit de chaise». L'enquête révèle par ailleurs que des enfants n'ont pas accès à leur bulletin tant que les parents n'ont pas payé les factures. Quel chantage! On lit en outre que des écoles sélectionnent leur public en affichant ostensiblement le prix des voyages scolaires, un prix exorbitant qui dissuade les familles aux revenus modestes d'inscrire leur enfant dans ces écoles. C'est illégal!

Ces situations sont inacceptables pour les enfants et les parents qui les subissent. Elles sont aussi intolérables pour la collectivité. Au lieu de combattre les injustices sociales, l'école les renforce pour des questions d'argent! Il est vrai que cette législature a permis quelques progrès; mon groupe politique et moi-même en sommes conscients. Pour la première fois, les élèves de l'école maternelle reçoivent gratuitement du matériel scolaire. Nous nous réjouissons de cette mesure, dans la perspective où la gratuité des fournitures s'étendra ensuite aux écoles primaires et, espérons-le, aux établissements secondaires.

Toutefois, la situation est loin d'être idéale. Tant le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) que le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles reçoivent un nombre croissant de signalements d'irrégularités ou de pratiques illégales. Or, les parents vont difficilement à l'encontre de l'école et n'osent pas porter plainte.

Avez-vous demandé à votre administration de procéder à une évaluation qualitative et quantitative des irrégularités et pratiques illégales signalées? Avez-vous prévu de renforcer les contrôles dans les écoles et l'information destinée aux familles? C'est une question d'équité et d'égalité sociale qui nous tient fort à cœur.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, je rebondis sur les propos de Mme Chabbert relatifs à l'étude réalisée par la Ligue des familles voici deux ans. Vous en connaissez les résultats puisque vous avez subventionné la réalisation de cette étude, qui rapporte des faits absolument inacceptables concernant la stigmatisation de certains enfants; Mme Chabbert vient de les relever. Elle indique en outre qu'un quart des familles éprouvent des difficultés à faire face aux frais de la rentrée scolaire et doivent faire appel à l'aide de leurs proches afin de pouvoir joindre les deux bouts à la fin du mois de septembre. En fait, l'étude de la Ligue des familles met le doigt sur un problème qui sévit tant en Communauté française qu'en Communauté flamande: le poids des frais scolaires sur le budget des familles. Or, en vertu tant de la Constitution belge que de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), l'enseignement doit être gratuit.

Et à propos de frais scolaires, je voudrais revenir sur un élément particulièrement choquant: le «droit de chaise» ou la «taxe tartine», à savoir le montant que des familles doivent payer pour que leur enfant qui ne mange pas le repas chaud à la cantine ait le droit de s'asseoir pour manger ses tartines!

Madame la Ministre, allez-vous enfin considérer, comme le réclament de nombreuses associations de parents ainsi que le DGDE, que le temps de midi est bel et bien du temps scolaire et qu'il doit, dès lors, être soumis à l'obligation de gratuité? Comptez-vous supprimer cette «taxe tartine»?

En Suède, la Constitution précise que l'enseignement doit être gratuit et c'est effectivement le cas. En Communauté française, on trouve des entournures pour contourner cette obligation. C'est une grande arnaque, à laquelle il doit être mis fin.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je commencerai par une petite rectification juridique. Dans son article 24, § 3, la Constitution dispose que «l'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire». Sans vouloir jouer sur les mots, je précise donc que le prescrit constitutionnel correct est celui que je viens d'indiquer.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la volonté de tendre vers la gratuité est affichée par tous les membres de la communauté scolaire qui ont participé à la constitution du Pacte pour un enseignement d'excellence, dans une trajectoire budgétaire praticable. Cette année, nous avons débuté par la gratuité des fournitures scolaires en première maternelle. Cette mesure va être prolongée, comme Mme Chabbert l'a elle-même souligné. Chaque école reçoit 60 euros par enfant pour ce financement spécifique.

Ensuite, les textes décrets disposent que le temps de midi est à considérer comme une période extrascolaire. Il ne s'agit pas d'une clause de style, mais d'une disposition législative. Vous me demandez, Mesdames les Députées, si je vais modifier ce texte. Certains ici seront peut-être à ma place demain. Votre interrogation sera vraiment opportune. Lorsque nous avons travaillé avec le service de l'inspection et les chefs de projets sur la question de la gratuité en maternelle, nous avons mis en évidence ce problème de «droit de chaise», dont l'analyse est encore incomplète, en partie parce que nous ne possédons pas d'état des lieux suffisamment précis pour le moment. Il ressort du sondage mené avec l'administration générale de l'enseignement (AGE) que cette pratique était plus présente en Région bruxelloise et en Brabant wallon qu'ailleurs.

Lorsque nous avons disposé de ce budget de 10 millions d'euros consacré à la gratuité, nous nous sommes – tous les acteurs concernés – demandé par quoi nous allions commencer: supprimer le «droit de chaise» ou prendre une mesure plus équitable touchant l'ensemble des parents, en l'espèce la suppression des frais liés aux fournitures scolaires? Notre choix s'est porté sur cette seconde mesure. Je ne doute toutefois pas qu'un nouveau débat sera mené à ce sujet lorsque celle ou celui qui me succédera entrera en fonction. Je précise cependant que le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement balise cette gratuité, tout en fournissant d'autres repères.

À cet égard, ce décret précise à nouveau très clairement que l'enfant ne peut être pénalisé de quelque manière que ce soit – refus de délivrer un

bulletin et autres pratiques stigmatisantes – lorsque les parents n’ont pas payé l’une ou l’autre somme liée aux frais de scolarité. Il n’est toutefois pas impossible que ces pratiques existent ici ou là, de manière ponctuelle, dans telle ou telle école. La seule solution est de porter plainte, même si, pour les parents, dénoncer ainsi ces pratiques inacceptables est à la fois compliqué et inconfortable. Ce problème peut être réglé par la confidentialité. Le rapport 2018 de l’AGE relève que 10 % des plaintes concernent une sanction imposée à l’élève dont les parents sont en défaut de paiement. Bien entendu, je tiens ce rapport à votre disposition.

Mme Delphine Chabbert (PS). – J’ai moi aussi participé à ces réflexions il y a quelques années. Nous devons nous donner les moyens d’atteindre notre ambition: une école égalitaire. C’est fondamental. Nous devons faire en sorte que le manque d’argent ne soit plus un frein à la réussite scolaire d’un enfant, comme c’est encore le cas, en Belgique, à l’heure actuelle. Ce sera une priorité pour mon groupe et pour moi-même au cours de cette législature. Je ne doute d’ailleurs pas que la question du «droit de chaise», qui relève d’un autre âge, sera à nouveau débattue au sein de cette assemblée. Nous participerons activement à ce débat.

Mme Alice Bernard (PTB). – On peut bien sûr jouer sur les mots, mais quelle est la différence entre les termes «l’accès à l’enseignement est gratuit» et «l’enseignement est gratuit»? Les parents, eux, savent qu’ils doivent mettre la main au portefeuille. C’est à cette préoccupation que nous devons trouver une solution et non à un problème de formulation.

Quant à la mesure relative au «droit de chaise», nous avons estimé son coût à 28,5 millions d’euros, soit 0,3 % du budget de la Communauté française. Évidemment, si l’on s’entient comme votre gouvernement au carcan budgétaire, on peut toujours répondre qu’il est impossible de trouver cette somme. Cependant, pour le PTB, il faut sortir de ce carcan si on veut que les enfants puissent suivre leur scolarité dans la sérénité.

19.8 Question de Mme Mathilde Vanderpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Appel à projets “Accompagnement individualisé – Différenciation des apprentissages”»

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Au cours des discussions sur le Pacte pour un enseignement d’excellence durant la précédente législature, nous avons régulièrement eu l’occasion d’aborder l’accompagnement personnalisé, plus particulièrement dans le contexte du tronc commun et des grilles horaires. L’accompagnement personnalisé, que ce soit la remédiation, le renforcement ou l’accompagnement individualisé, per-

met de réduire le taux d’échec. Les enseignants perçoivent cette mesure très positivement. Ils déplorent toutefois le manque d’outils mis à leur disposition. Vous avez saisi la balle au bond en lançant deux appels à projets, l’un destiné à la troisième maternelle ainsi qu’à la première et deuxième primaires et consacré à la lecture, l’autre destiné au premier degré du secondaire et portant sur les remédiations. La presse de cette semaine nous apprend que ces appels à projets ont rencontré un franc succès. Je saisis donc l’occasion de m’enquérir sur l’état des lieux de ces initiatives et des perspectives qui s’en dégageraient.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – Quelques chiffres nous permettront de dresser un état des lieux. Effectivement, l’accompagnement personnalisé est une des conditions de réussite du tronc commun. Un meilleur accompagnement de l’élève pour qu’il réussisse et choisisse mieux son orientation est une clé du parcours. Dès 2020, des moyens budgétaires récurrents sont prévus pour y parvenir. Dans le début de la trajectoire budgétaire, une enveloppe budgétaire de huit millions d’euros était disponible. Nous avons préféré l’utiliser dans des appels à projets au lieu de l’affecter à toutes les écoles de manière linéaire – elle n’aurait pas représenté suffisamment de périodes-professeur.

Le premier projet vise l’enseignement secondaire et est en cours. Les appels à projets concernent 38 écoles, 116 équipes d’enseignants et 420 enseignants dans les disciplines suivantes: mathématiques, français, langues et sciences. L’idée est de fournir à ces enseignants des outils sur des nœuds didactiques, comme les fractions, l’oralité de la langue, la modélisation en sciences, souvent difficiles lors du certificat d’études au premier degré de l’enseignement secondaire (CE1D). Les *consortiums* disciplinaires, composés de représentants des hautes écoles et d’universités, instaurés dans le cadre du Pacte pour un enseignement d’excellence, ont validé ces outils de remédiation et de renforcement. Ils les testeront avec leurs élèves pour en évaluer les défauts et les qualités.

Lancé en janvier, le deuxième appel à projets concerne la troisième année maternelle, ainsi que les première et deuxième années primaires. Il permet d’avoir un deuxième instituteur dans la classe à certains moments de la semaine, notamment pendant les cours de lecture.

Ces projets, qui prendront fin en juin 2020, ont rencontré un grand succès. En effet, nous avons reçu plus de demandes que nous avions d’offres. Ils constitueront des indicateurs très intéressants pour la suite de notre travail.

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – La motivation des enseignants et les retours sur cet appel à projets démontrent l’importance de l’accompagnement individualisé dans la nouvelle mouture des grilles horaires. Les enseignants ac-

cueillent positivement cette démarche, ce qui est à souligner. Elle livrera des indicateurs sur les points positifs et négatifs. Parallèlement, de nombreuses écoles agissent aussi de façon bénévole, c'est-à-dire sans heures NTTP (nombre total de périodes professeurs), pour organiser des remédiations. Nous devons les soutenir. Voici donc une première étape très intéressante dans la mise en œuvre du Pacte.

19.9 Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Débats sur la charge de travail des enseignants»

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Madame la Ministre, nous avons adopté durant la précédente législature un décret visant à identifier les cinq composantes de la charge de travail des enseignants, au rang desquelles le travail collaboratif, qui constitue un élément important des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Plusieurs enseignants et leurs représentants s'interrogeaient toutefois sur les risques de voir, au détour de ce texte, la charge horaire s'alourdir.

Le décret visait, certes, à aboutir à un équilibre, mais, cet été, des voix se sont fait entendre, en particulier dans les écoles catholiques et les organisations syndicales, pour demander de toute urgence que des balises soient définies sur la charge de travail des enseignants, en particulier pour le service à l'école, résumé par la participation aux *fancy-fairs* et, dans une moindre mesure, aux journées portes ouvertes. Des accords ont-ils été trouvés pour clarifier ce point? Dans l'affirmative, quelles balises ont-elles été fixées? Pouvons-nous considérer que l'accord est total entre les pouvoirs organisateurs (PO) et les organisations syndicales?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Ce ne fut effectivement pas des vacances pour tout le monde, car des discussions ont eu lieu pendant l'été. Le réseau concerné, les syndicats et certaines personnes concernées par le Pacte pour un enseignement d'excellence, notamment les deux coprésidents, ont négocié jusqu'à la semaine dernière pour affiner le contenu du décret visant à identifier les cinq composantes de la charge de travail des enseignants et en particulier le règlement de travail cadre (RTC). Vendredi dernier, un premier accord fut trouvé entre les syndicats et de réseau sur les services prestés à l'école. Il a notamment été convenu que la participation aux festivités de l'école ne figurerait pas dans la charge obligatoire des enseignants, mais qu'elle ne s'exercerait que sur une base volontaire. Les instances de base consultent actuellement l'accord et elles doivent encore l'approuver. Il sera ensuite discuté avec tous les PO.

J'ai donc bon espoir que le RTC entre en vigueur très rapidement. Je pense qu'il sera transpo-

sé tel quel, après concertation locale, car je ne vois aucune raison pour un PO d'obliger les enseignants à participer à ce genre de festivités. Le fonctionnement d'une école exige une certaine convivialité et un certain engagement des enseignants. Ce métier ne se limite pas à donner cours en classe, il y a aussi les préparations, les corrections, les conseils de classe et la participation à la vie active de l'école. Je profite de l'occasion pour remercier les deux coprésidents qui ont effectué un énorme travail sur ce dossier et en général pour le Pacte pour un enseignement d'excellence.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. À défaut de résoudre le problème dans l'immédiat, elle nous laisse présager une solution à très court terme. Je partage votre point de vue sur l'engagement lié à la vie de l'école qui me semble évident.

19.10 Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Difficultés pour les élèves à besoins spécifiques»

Mme Christie Morreale (PS). – L'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) a attiré l'attention sur la réelle difficulté de certains parents qui ont des enfants avec des besoins spécifiques d'ouvrir un dialogue avec certaines équipes éducatives pour trouver des aménagements raisonnables. L'UFAPEC prend l'exemple d'une élève dyslexique et dysorthographique qui avait besoin d'un support informatique pour pouvoir lire correctement, méthode dont l'efficacité a été prouvée, puisque l'élève a réussi son certificat d'études de base (CEB) à la fin de ses études primaires. En secondaire, l'équipe pédagogique, réunie en conseil de classe, a décidé que, désormais, l'élève aurait droit à son ordinateur uniquement dans trois cours, décision qui aurait conduit à la déscolarisation de l'élève, ou, en tous cas, à des difficultés majeures qui auraient pu être évitées.

Avec certains collègues, tels que Mmes Vandorpe et Maison ou M. Maroy, j'ai travaillé à l'élaboration de propositions d'aménagements raisonnables et cette proposition de décret a été votée. C'est donc l'occasion de voir avec vous, Madame la Ministre, si vous et votre cabinet avez reçu des informations sur les difficultés pratiques de la mise en œuvre de ce décret, dont l'objectif est de faciliter le travail des équipes pédagogiques parfois mal ou peu informées ou insuffisamment outillées. J'aimerais également savoir si la commission de recours a déjà été constituée, bien qu'elle ne puisse résoudre tous les problèmes. Je porte à votre connaissance qu'en tant que parlementaire, j'ai souvent été interpellée par des parents d'élèves qui éprouvent des difficultés, mais aussi par des équipes éducatives qui se sentent démunies. Je voulais donc savoir, Ma-

dame la Ministre, si vous aviez déjà des pistes.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La situation a fort évolué depuis le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques.

Dès le début de l'année scolaire 2018, j'ai désigné une secrétaire responsable des aménagements raisonnables et de l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques. Les différentes demandes des écoles et des parents lui ont été adressées. Elle m'a signalé que les questionnements arrivaient souvent pendant la passation des épreuves externes. Jusqu'à présent, un seul parent a pris la décision d'introduire un recours malgré la réussite de ses deux enfants.

Pour la commission de l'enseignement inclusif, le gouvernement a pris hier les derniers arrêtés la rendant effective. Elle fonctionne désormais et cela permettra l'application du décret notamment puisque sa secrétaire avait déjà été désignée depuis l'année dernière.

Nous avons aussi créé des fiches-outils pour les enseignants. Reprenant chaque besoin spécifique, elles expliquent comment accompagner l'enfant en classe et ont été téléchargées en masse. L'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) a organisé des formations sur ces fiches-outils. Nous devons toutefois continuer le travail, car les parents restent peu informés et les enseignants ne possèdent pas toujours les bons outils. Je vous transmettrai le nom des personnes-relais. Nous avons désigné une référente qui servira de lien entre la commission, les écoles et les parents. Elle transmettra également les informations nécessaires pour avancer chaque année vers la reconnaissance des élèves à besoins spécifiques et améliorer leur accompagnement.

Mme Christie Morreale (PS). – Au cours des cinq dernières années, nous avons travaillé sur ces problématiques, notamment celle des enfants envoyés dans l'enseignement spécialisé alors qu'ils s'épanouissent davantage dans l'enseignement ordinaire. Il s'agit donc de renverser la tendance, sachant que ceux-ci sont souvent issus de familles défavorisées.

L'école inclusive constitue un véritable enjeu. Si le décret représente une avancée, la situation actuelle n'est pas pour autant parfaite. On a attiré mon attention sur la formation continuée, en particulier celle des accompagnateurs à besoins spécifiques dans les écoles – même si elle ne semble pas encore avoir rencontré un franc succès. Les enseignants comme les directions doivent pouvoir faire appel à une personne de référence pour les guider dans l'organisation de la classe et relever ce véritable défi.

19.11 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Référentiels pour l'enseignement maternel»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – De nombreux chantiers ont été ouverts dans le but d'établir les fondations du Pacte pour un enseignement d'excellence. Le travail réalisé par les opérateurs de ce pacte est remarquable, compte tenu des difficultés liées aux échéances de sa mise en œuvre et de la nécessité de mener à bien leurs tâches journalières dans le même temps. Je ne reviendrai pas sur d'autres mesures. En fin de législature, nous étions restés sur notre faim quant aux difficultés portant sur les référentiels pour l'enseignement maternel. Mon groupe se réjouit de l'évolution de la situation et du fait que nous pourrions bientôt en discuter.

Madame la Ministre, j'aimerais que vous nous exposiez les grandes lignes de ce référentiel pour l'enseignement maternel. Quel sera l'équilibre entre les apprentissages formel et informel? Comment éviter la primarisation? Avez-vous eu des échos d'équipes pédagogiques qui auraient rencontré des difficultés liées à l'application de certaines mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le référentiel de l'enseignement maternel, aussi appelé référentiel de compétences initiales, a été approuvé le 26 août par la commission des référentiels. Le projet va poursuivre son parcours législatif et être envoyé à la Commission de pilotage du système éducatif (COPi). Il parviendra ensuite au Parlement pour y être débattu. Ce référentiel porte sur les contenus, les matières à acquérir, mais aussi sur les attendus, le niveau de maîtrise des savoirs, savoir-faire et compétences. Les rédacteurs du référentiel ont cherché à ne pas être trop formels pour éviter la primarisation et rester dans les apprentissages fondamentaux propres au degré maternel, c'est-à-dire apprendre à devenir un élève, apprendre les codes de l'école et la langue de scolarisation, le français. Ce sont là les deux axes mis en évidence, avec une attention particulière consacrée au jeu et à la créativité, de manière à bien distinguer les niveaux maternel et primaire.

Comme vous le savez, j'ai insisté pour que les référentiels soient tous relus, après les comités de lecture, par des équipes d'enseignants, année par année, en novembre. J'espère que mes instructions seront respectées. Le référentiel de l'enseignement maternel a été relu par les institutrices de ce niveau, dont certaines issues d'écoles à encadrement différencié. Nous avons visé très large pour nous assurer que les textes collaient à la réalité de leur quotidien scolaire. Les retours sont plutôt positifs. Nous aurons l'occasion d'en débattre quand nous disposerons des textes au Parlement.

Quant aux autres mesures, je peux vous confirmer que les derniers référentiels avancent. Ils sont prévus pour décembre et, si certains sont quasi finalisés, d'autres demandent encore du travail. Il nous faut rester réalistes. En ce qui concerne d'autres mesures de la rentrée comme le dispositif d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants (DASPA) et le français langue d'apprentissage, nous avons organisé des séances d'information pour les écoles afin d'éviter les incompréhensions. Cependant, trois jours après la rentrée, si je n'ai pas eu écho de difficultés majeures, des questions peuvent encore intervenir tout ce mois-ci.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Nous nous réjouissons de cette avancée qui a permis que le référentiel porte sur deux thématiques: les contenus et les attendus. Le corps enseignant – notamment les institutrices maternelles – est en attente de ce référentiel.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'ai oublié de dire une chose importante. Les enseignantes maternelles auront une formation donnée par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) et axée sur ce référentiel à partir du mois d'octobre jusqu'à la fin de juin. Vous risquez d'être étonnée, puisque vous êtes en contact avec les personnes concernées, mais n'hésitez pas à les en avertir. Les directions n'ont peut-être pas encore eu le temps de faire passer toutes ces informations.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ce complément d'information qui est évidemment très important. La mise en œuvre de nouvelles mesures peut parfois entraîner une certaine peur en l'absence d'une formation adéquate; cela ne sera pas le cas avec cette mesure. Quant aux DASPA, il est encore un peu tôt pour avoir des retours. Nous reviendrons plus longuement sur ces référentiels et sur le Pacte pour un enseignement d'excellence lors des réunions de la commission de l'Éducation.

19.12 Question de M. Matthieu Daele à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pénurie d'enseignants et marchandisation de l'enseignement»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, cette rentrée des classes démarre sous le signe de la pénurie d'enseignants: 130 professeurs manqueraient à l'appel dans les écoles de la Communauté française. Or, le droit à l'enseignement implique d'avoir un professeur qui donne cours aux élèves. Il est du devoir de la Communauté française de prévoir un professeur dans chaque classe et pour chaque heure de cours.

Les sociétés privées, comme My Sherpa ou Cogito, se frottent les mains et profitent de cette pénurie pour prendre des «parts de marché». En

effet, certains parents, voire certaines écoles, pallient le manque de professeurs en faisant appel à ce type de sociétés, non pas pour effectuer des remplacements dans les classes, mais pour donner des cours après 16h00, à la demande d'une association de parents par exemple. Le cours est donné par quelqu'un qui travaille pour la société privée, qui n'est pas enseignant et qui n'a pas nécessairement les titres requis pour donner le cours. C'est un peu le sparadrap sur une plaie, et c'est un vrai problème.

Vous êtes encore ministre pour quelques semaines; nous attendons donc de votre part une réponse ferme pour résoudre la pénurie et éviter la marchandisation de l'école. Ces sociétés privées ne doivent pas passer la porte d'entrée des établissements scolaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit assumer ses obligations et trouver un professeur pour chaque classe.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, en ce qui concerne la pénurie d'enseignants, nous avons adopté à la fin de la dernière législature un décret visant à instaurer une série de mesures pour lutter contre cette crise. Il n'existe aucune recette miracle permettant de résoudre la pénurie. Cela nécessite de prendre en compte divers facteurs et d'y apporter des réponses. J'ai demandé à l'administration de gérer un *monitoring*. Je ne doute pas que le prochain gouvernement instaurera des dispositifs législatifs complémentaires en se basant sur les informations récoltées grâce à ce *monitoring*.

Concrètement, quelles solutions s'offrent à une école qui manque d'enseignants et qui ne trouve ni un titre requis, ni un titre suffisant, ni même un titre de pénurie? Grâce au décret et aux modifications qui y ont été apportées, la direction d'un établissement peut engager un enseignant qui ne possède pas le titre nécessaire, mais qu'elle juge apte à donner cours. Cet enseignant est payé dès le jour où il est engagé. L'école dispose de 30 jours pour déposer une demande à la chambre de pénurie. Si la chambre de pénurie rejette la demande, l'école a la possibilité de motiver à nouveau sa demande en expliquant la situation et en indiquant qu'elle a déjà procédé à des vérifications ou à des tests avec l'enseignant proposé. Ce dernier continue à être payé pendant la période de recours.

Par ailleurs, si l'établissement ne trouve aucun enseignant, même disposant d'un titre éloigné, il reste une dernière solution afin que les élèves ne soient pas seuls ou renvoyés chez eux ou à la salle d'étude: la fonction d'encadrement pédagogique. Celle-ci permet d'engager un professeur d'histoire, par exemple, pour surveiller des exercices de néerlandais. C'est loin d'être une solution idéale; néanmoins, les élèves restent en apprentissage dans leur classe et ne sont pas livrés à eux-mêmes. J'ai rappelé l'existence de ces mesures lors de la rentrée. Certains parents ou associations qui gravitent autour des écoles semblent toutefois

encore ignorer que les directions bénéficient de tels leviers.

J'en viens aux ASBL et sociétés privées que vous avez mentionnées. Si de tels procédés existent, ils ne peuvent être considérés comme des remplacements. Ce sont des initiatives propres à l'école ou aux ASBL. En aucun cas la Communauté française ne pourrait payer ces enseignants. Nous devons tout faire pour attirer plus de jeunes vers la fonction ainsi que pour conserver nos enseignants. Un enseignant sur trois quitte son poste dans les cinq premières années. Pour remédier à cet état de fait, nous avons instauré le système des enseignants référents et un accompagnement pour les débutants. Nous devons continuer à renforcer ces dispositifs. Dans un article de presse récent, l'administrateur de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) signalait que le nombre d'inscrits est plus élevé aujourd'hui qu'il y a dix ans dans les formations en hautes écoles qui donnent accès aux métiers de l'enseignement. Rappelons toutefois que les cohortes d'élèves sont plus nombreuses et que les jeunes enseignants quittent le métier rapidement. Nous devons travailler sur tous ces facteurs et je ne doute pas que nous y parviendrons ensemble.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, il est clair que les réponses à la pénurie d'enseignants sont multiples. Il peut s'agir de réponses à court terme, mais également à long terme. Nous n'allons pas aborder les réponses à long terme; Mme Trachte et vous-même en avez discuté à de nombreuses reprises ces dernières années au sein de notre Parlement. À très court terme, j'estime toutefois que la plus grande fermeté s'impose concernant la privatisation d'une certaine frange de l'enseignement. Le cofondateur de My Sherpa déclare, par exemple, que des écoles font appel à sa société au travers d'associations satellites telles que les associations des anciens de l'école. Ce sont ces structures qui assument la charge financière des cours de soutien scolaire lorsqu'un professeur est absent. Une société privée déclare donc très clairement s'adresser aux élèves, non pas pendant les journées d'école, mais après, pour assurer une remédiation en raison de la pénurie d'enseignants.

L'effritement de la digue entre l'école et la marchandisation est inacceptable. En effet, tout le monde ne peut pas se payer des cours après l'école. Ce sont toujours ceux qui ont le portefeuille le mieux garni qui peuvent pallier ces manquements. Les parents qui disposent de moins de revenus et les écoles qui ont le plus de difficultés restent sur la touche. Il importe donc que la digue entre l'école et la marchandisation demeure hermétique.

19.13 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Rentrée scolaire 2019-2020»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, en ce jour de rentrée parlementaire, j'attire votre attention, concernant la rentrée scolaire, sur le fait que de nombreux élèves n'ont pas encore d'école et que des enseignants font encore défaut, comme l'a rappelé M. Daele.

Pour ce qui est des jeunes qui n'ont pas encore d'école, la situation a été suffisamment évoquée et nous avons tous été surpris d'apprendre, en début de semaine, que 481 enfants n'avaient toujours pas trouvé de place. Quels enseignements peuvent-ils être tirés? L'année passée, à la même date, 464 élèves n'avaient pas de place. On avait dès lors annoncé la création de nouvelles écoles et de nouvelles implantations. Un an plus tard, la situation est apparemment loin d'être réglée.

Madame la Ministre, quel est actuellement le nombre d'élèves sans école? Quelle aide concrète est-elle apportée par la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI)? Sans parler du décret «Inscriptions», considéré comme un échec, quelles solutions envisagez-vous afin d'éviter que pareille situation perdure?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le 26 août dernier, la CIRI communiquait effectivement le chiffre de 480 élèves figurant sur des listes d'attente, dont 340 pour la seule Région bruxelloise. Selon les chiffres que j'ai obtenus ce jeudi matin, il en reste 179, dont 143 à Bruxelles. Nous poursuivons les démarches entreprises pour accompagner au mieux les parents dont les enfants sont concernés. L'attitude actuelle est de leur proposer d'autres choix que les premiers qu'ils ont posés et qui, faute de place suffisante, n'ont pas été acceptés. À Bruxelles, il reste 1 420 places, qui concernent 68 écoles, sur 114 au total.

De quelles pistes disposons-nous et qu'avons-nous mis en œuvre pour apporter une réponse à ces blocages, constatés depuis plusieurs années? Depuis trois ans, nous avons dégagé un budget récurrent de 20 millions d'euros pour permettre à tous les réseaux d'agrandir leurs écoles, de créer des classes ou de nouvelles écoles. En Fédération Wallonie-Bruxelles, sept nouvelles écoles ont ainsi été créées dont quatre à Bruxelles, avec des succès variés. Nous y voyons la preuve que les parents ou élèves recherchent parfois certains types d'établissements. Nous devons renforcer cette offre particulière. Nous devons cependant bien constater que la cohorte était, cette année, plus importante que l'année dernière. De ce fait, je vous l'accorde, la situation ne s'est effectivement pas améliorée.

Chaque enfant figurant sur une liste d'attente est en effet un enfant de trop. Cette situation est humainement difficile à vivre lorsque l'enfant ainsi pénalisé voit ses amis inscrits dans une école, et pas lui. C'est compliqué, à cet âge-là. Nous faisons pourtant l'impossible pour préparer au mieux les parents des enfants situés très loin

sur la liste d'attente à la réelle improbabilité de trouver une place dans l'école de leur choix. Ce travail ingrat est mené par le président de la CIRI. Plusieurs fois par jour, il a des parents ou des grands-parents en ligne et tente de les conseiller au mieux sur les diverses possibilités. Puisque l'année scolaire vient de débiter, le moment est venu de s'inscrire dans une école disposant encore de places vacantes, même si elle ne fait pas partie des choix initiaux.

Quant à la nécessité, Madame la Députée, de «rendre toutes les écoles attractives», nous nous y employons avec l'ensemble des équipes pédagogiques, mais, comme vous le savez, toutes les écoles ne sont pas confrontées aux mêmes défis. Une école peut ainsi très fortement souffrir de difficultés rencontrées à l'échelle d'un quartier sans que celles-ci puissent pour autant mettre en cause les capacités et la motivation d'une équipe pédagogique de grande qualité.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, la problématique se pose plus particulièrement à Bruxelles. Même si cette ville comprend suffisamment d'écoles, certaines d'entre elles sont en difficulté. Le futur gouvernement devra porter une attention particulière aux investissements dont elles doivent faire l'objet. En raison de l'explosion démographique et d'un bâti vieillissant, ces établissements ne peuvent pas toujours répondre à la demande des parents. Par ailleurs, ce projet pédagogique est essentiel et motive tant les parents que les élèves.

Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Le 27 août dernier, nous avons appris par la presse que le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été potentiellement réévalué par l'administration à 500 millions d'euros. Lors du dernier contrôle budgétaire, il avait pourtant été question de 195 millions d'euros, en excluant certaines dépenses en attente de décisions des institutions européennes.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais entendre votre analyse de la situation. Pouvez-vous nous communiquer les évaluations? Quelle est l'estimation du solde de financement? Sa réévaluation est-elle confirmée? Quelles sont les conséquences éventuelles pour notre dette de cette aggravation du déficit?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Ce qui est écrit dans la presse n'est pas toujours vrai. Je voudrais rassurer les membres de cette Assemblée: la situation est sous contrôle et le gouvernement sortant a mis un point d'honneur à faire en sorte que tout puisse continuer à fonctionner normalement, dans le cadre des crédits

provisaires, pour assurer, notamment, une rentrée scolaire optimale.

Initialement, le budget accusait un déficit de 192 millions d'euros, mais vous connaissez les contraintes du budget de la Communauté française: nous dépendons d'énormément de critères extérieurs et n'avons pratiquement aucun levier pour augmenter nos recettes. À ce stade, nous avons établi un calendrier pour les opérations de contrôle budgétaire et d'ajustement. Mais celui-ci va se confondre avec le budget initial pour 2020. Les différentes administrations ont fourni leurs comptes au début de cette semaine à l'Inspection des finances. Un premier filtrage sera opéré, et, dans une dizaine de jours, commenceront les discussions trilatérales avec les cabinets ministériels et avec sans doute le nouveau gouvernement.

Traditionnellement, les chiffres déposés par les administrations seront plus élevés, afin de résister aux arbitrages qui dépendront de la nouvelle déclaration de politique communautaire. Notre dette est sous contrôle. Finalement, nos successeurs pourront entamer la nouvelle législature dans de bonnes conditions. Peut-être aurez-vous, Monsieur le Député, alors davantage d'informations que celles dont je dispose aujourd'hui.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Nous ne prenons pas pour dit tout ce qui paraît dans la presse. Néanmoins, Monsieur le Ministre, quand vous nous affirmez que tout est sous contrôle, vous conviendrez que votre réponse n'est pas vraiment précise! J'espère que nous n'aurons pas de mauvaises surprises dans les semaines à venir et que la future équipe pourra redémarrer sur les bases les plus saines.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

La séance est levée à 15h35.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

au ministre-président Demotte, par Mme Durenne;

à la ministre Greoli, par Mmes Pavet, Durenne et Pecriaux ainsi que par M. Collignon;

au ministre Marcourt, par Mmes Roberty, Ahallouch et Bertrand ainsi que par M. Gardier;

au ministre Madrane, par MM. Botin, Van Goidsenhoven et Dodrimont;

à la ministre Schyns, par Mmes Nikolic et Morreale ainsi que par MM. Frédéric, Demeuse et Hermant;

au ministre Flahaut, par Mme Nikolic ainsi que par MM. Hazée et Van Goidsenhoven.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

les recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être des animaux, ainsi que de l'article 26 du même décret, introduits par R.B. et autres, par A.G. et autres, par l'ASBL Comité de coordination des organisations juives de Belgique, Section belge du Congrès juif mondial et Congrès juif européen et autres et par l'Exécutif des musulmans de Belgique et autres;

le recours en annulation des articles 6, 2° et 3°, et 28, 2°, de la loi du 7 mai 2019 modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et insérant l'article 37/1 dans la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale, introduit par Marc Callu;

le recours en annulation des articles 6 et 49 du décret-programme de la Communauté française du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants, introduit par l'ASBL Université Saint-Louis-Bruxelles;

le recours en annulation du décret de la Communauté française du 12 décembre 2018 portant modification du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables, introduit par l'ASBL *Free Clinic* et autres;

le recours en annulation totale ou partielle de l'article 115 de la loi du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social, introduit par Luc Lamine;

l'arrêt du 10 juillet 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 28, § 2, 2°, du décret flamand du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

l'arrêt du 18 juillet 2019 par lequel la Cour suspend l'article 3, 2°, de la loi du 7 avril 2019 modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments en ce qui concerne les indisponibilités de médicaments;

l'arrêt du 18 juillet 2019 par lequel la Cour pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes:

1. Le droit de l'Union, et plus particulièrement les articles 20 et 21 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE doivent-ils être interprétés comme s'opposant à une législation nationale qui applique aux citoyens de l'Union et aux membres de leurs familles des dispositions similaires à celles qui constituent la transposition, en ce qui concerne les ressortissants d'États tiers, de l'article 7, § 3, de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, à savoir des dispositions qui permettent de contraindre le citoyen de l'Union ou le membre de sa famille à se conformer à des mesures préventives pour éviter tout risque de fuite pendant le délai qui lui a été octroyé pour quitter le territoire à la suite de la prise d'une décision de fin de séjour pour raison d'ordre public ou pendant la prolongation de ce délai?

2. Le droit de l'Union, et plus particulièrement les articles 20 et 21 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE doivent-ils être interprétés comme s'opposant à une législation nationale qui applique aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille qui ne se sont pas conformés à une décision de fin de séjour pour motif d'ordre public ou de sécurité publique une disposition identique à celle qui est appliquée aux ressortissants d'États tiers dans la même situation en ce qui concerne le délai maximal de détention aux fins d'éloignement, à savoir, huit mois?

L'arrêt du 13 août 2019 par lequel la Cour suspend l'article 146, § 2, 4°, c), de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé,

coordonnée le 10 mai 2015, tel qu'il a été remplacé par l'article 6 de la loi du 22 avril 2019 portant modification de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice de professions des soins de santé, mais uniquement en ce qu'il s'applique immédiatement aux médecins provenant de pays tiers non-membres de l'Union européenne qui, après un processus de sélection, ont introduit une demande de dispense spéciale afin de suivre, en Belgique, une formation clinique limitée durant

l'année académique 2019-2020, conformément à l'article 146 de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, tel qu'il s'appliquait avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2019 précitée, et dont le dossier a été déclaré complet et recevable par le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, avant le 24 mai 2019, date de l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2019 précitée.